

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune de PONT L'ÉVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**réglementant la suppression temporaire  
de places de stationnement et la circulation  
sur le territoire communal  
en agglomération**  
-----

**Le Maire de la Commune de PONT L'ÉVEQUE**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417 6,

**VU** l'Arrêté Municipal ARR2018\_12DST91 du 21/12/2018 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Évêque,

**VU** la demande de Monsieur GONTIER de la société DR Bernay par sogelink en date du 04 septembre 2024.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par une chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores, d'une interdiction de stationner rue de Brossard entre la rue saint Michel et l'entrée de l'ancien hôpital pour permettre la réalisation de travaux de fouilles pour le sondage des câbles EDF.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Du jeudi 05 septembre 2024 à 08h00 au vendredi 20 septembre 2024 à 18h00,

- le stationnement sera interdit sur toute la rue de Brossard entre la rue St Michel et l'entrée de l'ancien hôpital pour permettre la réalisation des travaux de fouilles pour le sondage des câbles EDF.
- la circulation sera réglementée par une chaussée rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, sur la zone de chantier entre la rue St Michel et l'entrée de l'ancien hôpital, pour permettre l'intervention de l'entreprise DR BERNAY 69134 DARDILLY. L'entreprise aura recours à l'alternat manuel par piquet K10 quand la zone de chantier se situera à moins de 30 mètres du carrefour formé par les rues de Brossard et St Michel

**ARTICLE 2 :** Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur GONTIER Olivier responsable du chantier DR BERNAY
- Monsieur Le Commandant de la gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'ÉVEQUE, le 04 septembre 2024

Yves DESHAYES  
Maire de Pont-l'Évêque

